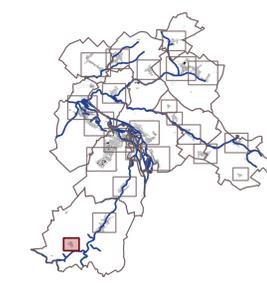




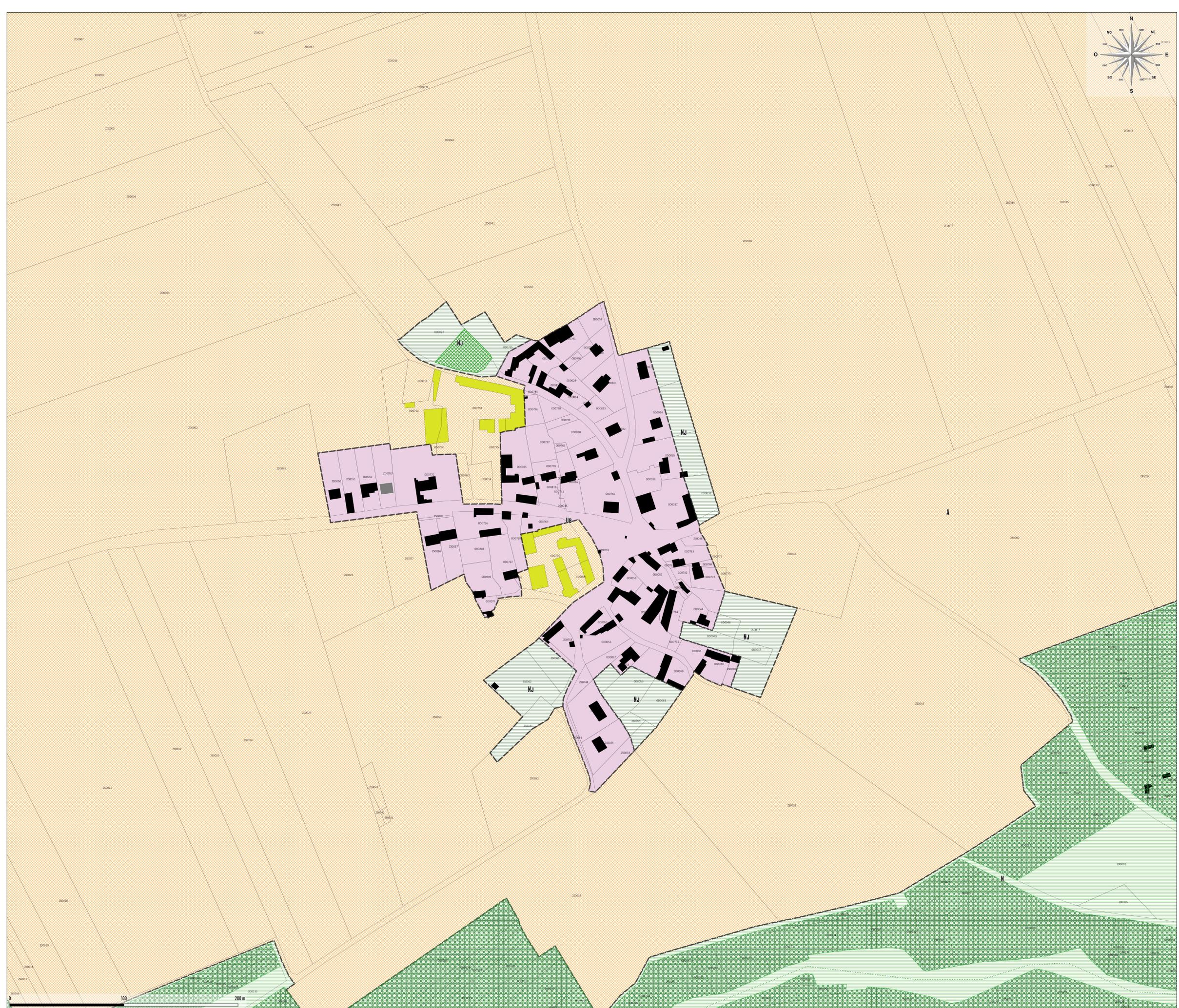
**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
TERRITOIRE DES QUATRE VALLEES

**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
**COMMUNE DE NERON**

ECHELLE GRAPHIQUE  
1 : 1000



PIECE DU PLU **4.2.24** ARRETE LE **27 JUIN 2019** APPROUVE LE



**FOND DE PLAN**

- Limite parcellaire
- Bâti

**PRECISIONS AU CADASTRE**

- Bâtiment à usage agricole
- Bâtiment démol
- Bâtiment non cadastré
- Zone présentant un risque d'inondabilité

**PRESCRIPTIONS LINEAIRES**

- Linéaire de murs à préserver au titre de l'article L151-19
- Linéaire végétal à préserver au titre de l'article L151-23
- Linéaire de fossé à préserver au titre de l'article L151-23
- Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16

**PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L13-1
- Secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2°
- Emplacement réservé au titre des articles L151-41 1° à 3°
- Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23
- Cône de vue à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
- Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de des articles R151-43 7° et R151-49

**PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°
- Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L151-23

**ZONAGE**

**Libellé des zones**

- 1AU: zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
- 1AUh: zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
- 1AUx: zone à urbaniser destinée à accueillir des activités
- 2AU: zone de développement à moyen et long terme
- A: zone agricole
- Ac: zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole/évolution du hameau de La Place (STECAL)
- Ae: zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole
- Ap: Zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver
- Ax: zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante agricole/évolution du domaine de La Thibaudière (STECAL)
- N: zone naturelle
- Nc: zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle/évolution du domaine de Marmouls - La Croix de Pierre (STECAL)
- Ne: zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nj: zone de jardin incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ns: zone naturelle stricte à fort intérêt paysager et/ou écologique à préserver
- Nt: zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle/évolution du domaine des Cliefs de Milton et du Domaine du Manoir de Vacheresse (STECAL)
- Nx: zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante naturelle/évolution du domaine des Oseraies (STECAL)
- Ua: forme urbaine de centre-bourg des villages
- Us1: forme urbaine de centre-bourg des communes centre
- Us2: centre historique de Nogent-le-Roi au patrimoine important
- Ub: premier faubourg de village présentant une diversité bâtie
- Uc: forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent
- Uc1: secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux
- Uc2: secteur résidentiel de petits collectifs
- Ue: zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ux: zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain